

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE des ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **23P021**

DOMAINE : Institutions et vie politique – Délégation de signature

Objet : Délégation de signature à Mme Marion CARMIGNANI – Chef de projet centre ancien – PNRQAD

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant que Mme Marion CARMIGNANI a été nommée Chef de projet Centre ancien / PNRQAD ;

Considérant Mme Marion CARMIGNANI remplit les conditions requises pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité de garantir l'efficacité de la Direction Centre ancien / PNRQAD en réduisant les délais de traitements administratifs ;

ARRÊTE :

Article 1 : En l'absence de Madame Cynthia CAVALLI, Directrice Centre ancien / PNRQAD, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Marion CARMIGNANI, Chef de projet centre ancien - PNRQAD, à l'effet de signer dans le cadre restreint de sa propre direction :

- Les courriers et les actes n'emportant pas décision,
- Les autorisations d'absences ou de congés accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires de la commune,
- Les demandes de devis,

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de son entrée en fonction, pour toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire, sauf à être abrogée préalablement,

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Marignane, le **23 MAI 2023**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès



Notifié le :

Hôtel de Ville • CS 40022 • 13729 MARIGNANE CEDEX

